



CCAS DE GOURIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 29 novembre 2023

Liste des délibérations examinées Article L.2121-25 modifié du Code général des territoriales

Affichage le7 décembre 2023
Mis en ligne le7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à quinze heures trente, le vingt-neuf novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Président.

Etaient présents(es) : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, GUEGUEN Annick, MOIZAN Anne-Marie, ULLIAC Morgane formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : KERSULEC Louis

Absentes excusées : LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine.

Procuration(s) : LE FUR Annick à GUEGUEN Annick, LE FUR Françoise à LE FLOC'H Hervé, BAUDET Dannie à ROYANT Helen, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2023

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil d'administration du CCAS, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 à l'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION DU 29 NOVEMBRE 2023

| DÉLIBÉRATION EXAMINÉE | OBJET DE LA DÉLIBÉRATION | VOTE |
|----------------------------------|--|--|
| Délibération N° 2023/29/11/01 | CCAS : Décision modificative budgétaire N°1 | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/02 | CCAS : Organigramme hiérarchique et fonctionnel du CCAS et du SAD au 1 ^{er} septembre 2023 | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/03 | CCAS : Tarif Portage de repas à domicile | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/04 | CCAS : Délibération de créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier (article L.332-23-1 ^{er} et L.332- 23-2 ^o du Code général des collectivités territoriales) | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/05 | CCAS : Convention de mise à disposition d'une partie du local de la Croix Rouge à Gourin | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/06 | CCAS : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1 ^{er} janvier 2024 | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/07 | SAD : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive-années 2024-2025-2026 | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/08 | SAD : Convention avec la CARSAT Bretagne : dispositif OSCAR (Offre de Services Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite) | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/09 | SAD : Décision modificative budgétaire N°1 | Approuvée à l'UNANIMITÉ |
| Délibération N° 2023/29/11/10 | SAD : Budget primitif 2024 du Service d'Aide à Domicile | Approuvée avec 10 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » |
| Délibération N° 2023/29/11/11 | SAD : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Morbihan pour le personnel du Service d'Aide à Domicile- années 2024-2025-2026-2027 | Approuvée à l'UNANIMITÉ |

DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Président par délibération du 14 août 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration* ».

La dernière décision prise par délégation du conseil est la suivante :

| Domaine | Date | Réf. décision | Objet de la décision |
|-------------------|------------|-----------------|--|
| Commande publique | 01/09/2023 | Dec-CCAS/2023-1 | Fourniture de repas pour le Portage de repas du CCAS Attribution à Médiarest COMPASS GROUP France à compter du 1 ^{er} septembre 2023, pour une période d'un an, reconductible tacitement 3 fois, et moyennant la somme de 5.20€ TTC le repas (soit 4.93€ HT) pour 2023 |

Le 05 décembre 2023,

Le Président,

Hervé LE FLOCH




CCAS
de
Gourin

Le 05 décembre 2023,

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY



CCAS
de
Gourin

